Recommandation 961 (1983)[1]

Aquaculture en Europe et dans le monde

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant lanécessité d'accroître la production de protéines pour combattre la faim dans lemonde ;

2. Consciente des possibilités de contribution que peutapporter le développement de la «culture» de poissons, de crustacés, d'algueset d'autres organismes aquatiques -désignés généralement sous le nomd'«aquaculture» -dans la poursuite de ce but en Europe et, par conséquent,dans le monde en voie de développement ;

3. Reconnaissant quel'aquaculture européenne peut aussi assurer des emplois et des revenus dans lesrégions défavorisées de l'Europe, qu'elle peut compléter utilement la pêchetraditionnelle et constituer un moyen d'aider le monde en voie de développement;

4. Consciente du fait que le développement de l'aquaculture enEurope est entravé, entre autres, par le manque de crédits alloués audéveloppement et à la recherche scientifique, par une connaissance insuffisantedes espèces et des méthodes de production, par une législation inadéquate et,dans un certain nombre d'Etats membres, par le statut mal défini del'aquaculture au niveau de l'administration nationale ;

5. Sachantque, dans les pays en voie de développement, de nombreux projets, par ailleursriches en possibilités, ont échoué du fait de la faible priorité qu'y attachaitle pays concerné, de l'absence de personnel local qualifié et d'adaptation auxconditions locales, et à cause de l'insuffisance de l'information scientifiqueet en matière d'organisation,

6. Recommande au Comité des Ministresd'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :

6.1. à fournir à l'aquaculture tout le soutiennécessaire à son développement futur, en lui donnant la place qui lui revientau niveau des administrations et des systèmes fiscaux et industriels nationaux,et en supprimant tout traitement discriminatoire par rapport aux autres typesde production alimentaire ;

6.2. à encourager la recherche et laformation en aquaculture, et en particulier à contribuer à la création d'uncentre européen de coordination et d'information auprès d'un établissementuniversitaire adéquat s'occupant déjà de recherche dans des domaines voisins;

6.3. à prendre plus largement en considération, dans le cadrede leur aide aux pays en voie de développement, les projets d'aquaculture -enprêtant une attention toute particulière à la formation en matière de gestionde l'aquaculture, à l'adaptation aux situations locales du pays bénéficiaire,et à la recherche sur les espèces et les méthodes les mieux adaptées à laproduction dans le monde en voie de développement.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1983 (23e séance) (voirDoc. 5004, rapport de la commission del'agriculture). Texte adopté parl'Assemblée le 25 janvier 1983 (23e séance).